



Indemnité de rupture nounou

Par **severine49**, le **18/06/2012 à 15:48**

Bonjour,

Une cour de cassation vient de statuer sur les indemnités de rupture pour les assistants maternels elle confirme les 1/120 eme.

En mai 2011, je me suis séparée de mon assistante maternelle. celle-ci m'a réclamer une indemnité supérieure 1/5 LOI sur le marché du travail de 2008.

Au départ, je ne lui avais donné que les 1/120 eme. Mais elle s'est acharnée et m'a envoyé une lettre de mise en demeure pour la reste de la somme que je devais soi-disant lui donner. J'ai cédé car j'avais peur de me retrouver au prud'homme.

puis-je aujourd'hui lui réclamer la différence

cordialement

Séverine